

LIBRARY

Bruxelles, le 18 mars 1971.  
CS-vdP/db

432

Note BIO n° (71) 45 aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

Procédures écrites approuvées pendant la période du 12.3.71 au 17.3.71

- 12.3.71      Projet de décision du Conseil portant conclusion de l'accord reconduisant l'accord bilatéral pour le bétail de fabrication entre la CEE et l'Autriche.
- L'accord bilatéral pour le bétail de fabrication entre la Communauté et l'Autriche a été conclu le 15.6.70 par le règlement (CEE) 1196/70 et est entré en vigueur le 6.8.70. Sa durée de validité a été liée à celle de l'accord avec le Danemark, qui vient à expiration le 31.3.71 (voir notre note BIO n° (71) 41 du 11.3.71). Tout comme le Danemark, l'Autriche a demandé la prorogation de l'accord pour une période de trois ans. La Commission estime qu'il n'y a pas d'objections à la reconduction de l'accord. Toutefois, au cas où l'accord avec le Danemark cesserait d'être applicable de manière anticipée suite à l'adhésion de ce pays à la Communauté, la Communauté peut dénoncer l'accord avec l'Autriche moyennant préavis d'un mois. La Communauté et l'Autriche s'engagent cependant à entrer à ce moment en négociation pour examiner les conséquences résultant de cette nouvelle situation sur le plan des relations entre les deux parties.  
(Doc. COM(71) 253).
- 12.3.71      Utilisation de fonds CECA pour l'aide au financement de la construction de logements ouvriers en faveur du personnel des industries sidérurgiques et minières des six pays de la Communauté.
- La Commission a décidé de donner son approbation au financement des projets de construction suivants :
- PAYS-BAS : 32 logements pour sidérurgistes 208.000 Hfl.
  - LUXEMBOURG : 14 logements pour sidérurgistes 6.586.000 Flux.
- (Doc. SEC (71) 907).
- 12.3.71      Modification de la proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les Etats membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers.
- En date du 29 septembre 1970 la Commission a transmis au Conseil une proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les Etats membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers (pommes, poires, pêches, oranges).

.../...

Compte tenu de l'avis du Parlement Européen et des opinions prononcées par quelques délégations au Comité Spécial Agriculture, la Commission a complété sa proposition de sorte que les dépenses puissent être financées par la Communauté. Ces dépenses sont estimées à 708.300 u.c. (Doc. COM (71) 254).

15.3.71

Modification de la proposition d'un règlement du Conseil établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les produits relevant de la position 04.01 du Tarif Douanier Commun.

En date du 19 janvier 1968 la Commission a soumis au Conseil la proposition d'un règlement pour le lait de consommation. Après de nombreuses discussions au sein du Conseil et du Comité Spécial Agriculture ainsi que du groupe de travail des produits laitiers, la Commission a apporté certaines modifications à sa proposition initiale pour faciliter un accord au Conseil des Ministres, qui pendant sa session du 15 et 16 février 1971 avait déjà accepté en principe la proposition de la Commission. (Doc. COM(71) 258).

15.3.71

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 823/68 déterminant les groupes de produits et les dispositions spéciales relatives au calcul des prélèvements dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Ce projet a pour but d'adapter au sujet de certains fromages (Emmental, Gruyère, Sbrinz, Bergkäse et Appenzell) les valeurs franco frontière indiquées dans les accords conclus au titre du GATT avec la Suisse, la Finlande et l'Autriche en fonction de l'augmentation du prix indicatif du lait proposée au Conseil. Il tend en outre à relever à l'égard de la Finlande et de l'Autriche la valeur franco frontière des fromages Emmental et Gruyère en raison de la situation du marché communautaire et comme prévu dans les accords conclus avec ces pays. (Doc. COM(71) 269).

Amitiés,

B. OLIVI

